

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

S.M.A.P.E.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MAI 2022

Délibération
n°2022.05.14

**Accord-cadre pour les
groupements de
commandes et la
passation des accords-
cadres de carburants
automobiles, d'additifs
et de services associés**

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 09 h 00, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis à l'école de voile du Plan d'eau à Saint-Yrieix sur Charente suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 mai 2022

Secrétaire de Séance : Stéphanie GARCIA

Membres présents : Jean-Jacques FOURNIE, Patrick BOURGOIN, Séverine CHEMINADE, Valérie DUBOIS, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD

Ont donné pouvoir : Mathieu LABROUSSE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Mathieu LABROUSSE, Hassane ZIAT, Gérard DEZIER

Suppléant.e(s) : Gérard DEZIER est remplacé par Séverine CHEMINADE

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 31 MAI 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.05.14

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

ACCORD-CADRE POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDES ET LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES DE CARBURANTS AUTOMOBILES, D'ADDITIFS ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Les marchés de fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, avec un engagement sur un montant maximum conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre serait alloti et se décomposerait en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves - Pas d'adhésion
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- Lot n° 3 : Fourniture de fioul domestique en cuves - Pas d'adhésion

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves - montant maximum annuel de 15 000 € HT;
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue - Pas d'adhésion;
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditatives - montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de carburants automobiles, d'additifs et de services associés.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés subséquents.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

08 juin 2022

Affiché le :

08 juin 2022

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



Et certaines communes membres de l'agglomération

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**FOURNITURE DE CARBURANTS AUTOMOBILES,
D'ADDITIFS ET DE SERVICES ASSOCIES**

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du bureau communautaire du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **Le syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE)**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, autorisé par délibération n° du comité syndical du
- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil d'administration du
- **La Commune de Balzac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude COURARI, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Bouex**, représentée par son Maire, Monsieur Michel ANDRIEUX, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Brie**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BUISSON, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du.
- **La Commune de Champniers**, représentée par son Maire, Monsieur Michael LAVILLE, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Claix**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique PEREZ, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Dignac**, représentée par son Maire, Madame Françoise DELAGE, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Dirac**, représentée par son Maire, Madame Anne Marie TERRADE, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Fléac**, représentée par son Maire, Madame Hélène GINGAST, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Garat**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé RAMAT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Gond-Pontouvre**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DEZIER, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Jauldes**, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BOIVENT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de La Couronne**, représentée par son Maire, Monsieur Jean François DAURÉ, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Linars**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GERMANEAU, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de L'Isle d'Espagnac**, représentée par son Maire, Monsieur Michel ISSARD, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du
- **La Commune de Magnac sur Touvre**, représentée par son Maire, Monsieur Cyrille NICOLAS, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du

- **La Commune de Marsac**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc FOUCHIÉ, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Mornac**, représentée par son Maire, Monsieur Francis LAURENT, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Mouthiers sur Boëme**, représentée par son Maire, Monsieur Michel CARTERET, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Nersac**, représentée par son Maire, Madame Barbara Couturier, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Puymoyen**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BRUNETEAU, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Roulet St Estèphe**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard ROY, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Ruelle sur Touvre**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc VALENTIN, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Saint Michel**, représentée par son Maire, Madame Fabienne GODICHAUD Francis LAURENT, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Saint Saturnin**, représentée par son Maire, Madame Catherine BRIE, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Saint-Yrieix**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Sers**, représentée par son Maire, Monsieur Roland VEAUX, autorisé par délibération n° _____ Conseil municipal du
- **La Commune de Soyaux**, représentée par son Maire, Monsieur François NEBOUT, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Torsac**, représentée par son Maire, Madame Catherine BRÉARD, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Touvre**, représentée par son Maire, Madame Brigitte BAPTISTE, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Trois Palis**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DUROCHER, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Vindelle**, représentée par son Maire, Madame Isabelle MOUFFLET, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Voeuil-et-Giget**, représentée par son Maire, Madame Monique CHIRON, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **La Commune de Vouzan**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry HUREAU, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L. 2113 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs achats de fournitures carburants automobiles, d'additifs et de services associés.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément à l'article L. 2124-1 et 2 du code de la commande publique et aux articles R.2113-1, R. 2124-1 et 2, R. 2131-1 à 3, R2161-1 à 5, R. 2162-7 à 12 du code de la commande publique.

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, avec un engagement sur un montant maximum conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre serait alloté et se décomposerait en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gasoil en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture de super carburant en cuves montant ;
- Lot n° 3 : Fourniture de fioul domestique en cuves.

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de gazole non routier en cuves ;
- Lot n°2 : Fourniture d'additifs de type AdBlue ;
- Lot n°3 : Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditives.

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

Pour GrandAngoulême, P/le Président Le Conseiller délégué Bertrand GERARDI	Pour la Commune d'Angoulême, P/le Maire L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Politiques Contractuelles et aux Fonds Européens Vincent YOU
Pour la commune d'Asnières sur Nouère, Le maire, Chantal DOYEN-MORANGE	Pour la commune de Balzac Le Maire, Jean Claude COURARI
Pour la commune de Bouëx Le Maire Michel ANDRIEUX	Pour la commune Brie Le Maire Michel BUISSON
Pour la commune de Champniers Le Maire Michaël LAVILLE	Pour la commune de Claix Le Maire Dominique PEREZ
Pour la commune de Dignac Le Maire Françoise DELAGE	Pour la commune de Dirac Le Maire Anne Marie TERRADE
Pour la commune de Fléac Le Maire Hélène GINGAST	Pour la commune de Garat Le Maire Hervé RAMAT

<p>Pour la commune de Gond Pontouvre Le Maire</p> <p>Gérard DEZIER</p>	<p>Pour la commune de Jauldes Le Maire</p> <p>Sébastien BOIVENT</p>
<p>Pour la commune de La Couronne Le Maire</p> <p>Jean François DAURÉ</p>	<p>Pour la commune de Linars Le Maire</p> <p>Michel GERMANEAU</p>
<p>Pour la commune de L'Isle d'Espagnac Le Maire</p> <p>Michel ISSARD</p>	<p>Pour la commune de Magnac sur Touvre Le Maire</p> <p>Cyrille NICOLAS</p>
<p>Pour la commune de MARSAC Le Maire</p> <p>Jean Luc FOUCHIÉ</p>	<p>Pour la commune de Mornac Le Maire</p> <p>Francis LAURENT</p>
<p>Pour la commune de Mouthiers sur Boëme Le Maire</p> <p>Michel CARTERET</p>	<p>Pour la commune de Nersac Le Maire</p> <p>Barbara COUTURIER</p>
<p>Pour la commune de Puymoyen Le Maire</p> <p>Gérard BRUNETEAU</p>	<p>Pour la commune de Roulet St Estèphe Le Maire</p> <p>Gérard ROY</p>
<p>Pour la commune de Ruelle sur TOUVRE Le Maire</p> <p>Jean-Luc VALENTIN</p>	<p>Pour la commune de Saint Michel Le Maire</p> <p>Fabienne GODICHAUD</p>
<p>Pour la commune de Saint-Saturnin Le Maire</p> <p>Catherine BRIE</p>	<p>Pour la commune de Saint-Yrieix Le Maire</p> <p>Jean-Jacques FOURNIÉ</p>
<p>Pour la commune de Sers Le Maire</p>	<p>Pour la commune de Soyaux Le Maire</p>

Roland VEAUX	François NEBOUT
Pour la commune de Torsac Le Maire	Pour la commune de Touvre Le Maire
Catherine BRÉARD	Brigitte BAPTISTE
Pour la commune de Trois PALIS Le Maire	Pour la commune de Vindelle Le Maire
Denis DUROCHER	Isabelle MOUFFLET
Pour la commune de Voeuil-et-Giget Le Maire	Pour la commune de Vouzan Le Maire
Monique CHIRON	Thierry HUREAU

ANNEXE**REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui

Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non